



COMMUNE DE
CHESEAUX-NORÉAZ

Cheseaux-Noréaz, janvier 2024

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE

Toutes les demandes de réservations du refuge doivent être effectuées sur le site Internet cheseaux-noreaz.ch ou au guichet du Greffe municipal avec signature du locataire. Elles sont régies par le présent règlement qui s'appliquera à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ce règlement, ainsi que les prix de location et de caution peuvent être modifiés en tout temps par la Municipalité. Seule la dernière version du règlement au moment de la location fait foi.

RESERVATION - UTILISATION

Le terme locataire désigne dans ce règlement toute personne, société, association et entité publique ou privée qui loue le refuge avec ses équipements auprès de la commune à titre gratuit ou onéreux.

Le contrat de location doit être établi par une personne majeure ayant l'exercice des droits civils (et non sous une forme de curatelle). Le locataire est responsable du bon déroulement de la manifestation. Il doit être présent et atteignable pendant la période de l'utilisation du refuge.

Il doit confirmer avoir pris toutes les mesures nécessaires en relation avec l'importance de la manifestation pour en assurer la sécurité (risques incendie, mesure sanitaire, accès ambulances, etc...). Il lui incombe de conclure les assurances nécessaires en fonction de l'utilisation du refuge.

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une autorisation municipale. La Commune de Cheseaux-Noréaz se réserve le droit, à son gré et sans justification, de refuser une réservation.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est interdite. Le locataire se limite à l'usage des locaux mis à sa disposition.

L'intendant-e prend contact avec le locataire conformément aux instructions de la confirmation de location, afin de planifier les rendez-vous pour les états des lieux d'entrée et de sortie et obtenir les consignes de nettoyage.

Le refuge ne peut être loué pour des manifestations autres que privées, les locations pour des manifestations politiques sont également interdites. La Municipalité peut en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser les locaux, pour des raisons majeures ou de sécurité.

Le paiement de la location et/ou de la caution des locaux doit être effectué dans un délai de **7 jours** après la réception du mail de confirmation de votre réservation, faute de quoi la Commune remettra la date en location.

Il incombe au locataire de faire respecter l'ordre dans les locaux utilisés, il s'engage à respecter la capacité du refuge (40 places assises à l'intérieur).

Le couvert extérieur est à la disposition prioritaire des locataires du refuge.

ETATS DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée est obligatoire et doit être convenu avec l'intendant-e. L'état des lieux de sortie est obligatoire et s'effectuera en présence de l'intendant-e au plus tard à 09h00 du matin le lendemain de la location, l'heure de rendez-vous étant à planifier avec l'intendant-e. Si le locataire est absent, c'est qu'il estimera avoir rendu le refuge en parfait état de propreté et sans détérioration du matériel. Dans ce cas, la Municipalité décline toute réclamation faite par le locataire ultérieurement. **En cas de non-respect, le nettoyage sera facturé au locataire, à raison de CHF 50.- l'heure. Toute détérioration doit être annoncée à l'intendant et sera facturée au locataire.**

INSTALLATIONS TECHNIQUES

L'intendant-e est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, etc.), sous réserve des instructions qu'il-elle transmet au locataire pour l'utilisation de certaines installations.

FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de la manifestation, les luminaires et les installations de cuisine sont éteints, les fenêtres et les volets fermés et la porte d'accès verrouillée par le locataire.

ORDRE ET PROPETE

Le locataire est tenu de prendre soin des locaux, des installations et du matériel (tables, vaisselle, ustensiles, etc.) mis à sa disposition, d'en assurer le bon fonctionnement et la propreté.

Pour des raisons de sécurité, les cendres doivent être laissées dans le grill extérieur.

Le refuge doit être rendu parfaitement en ordre, les fonds balayés et panossés, le matériel lavé et rangé.

Les extérieurs doivent être nettoyés. Tous les déchets (ordures ménagères, papier, verre, PET, ...) doivent être emportés par le locataire.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de :

Déposer du matériel le jour avant la location.

De sortir le mobilier (tables, chaises) installé à l'intérieur du refuge.

De produire du son par des appareils ou des instruments à l'extérieur après 22 heures.

D'utiliser des punaises, agrafes, vis ou scotch sur les parois, plafonds ou tables.

De jeter des confettis dans le refuge et ses abords.

D'utiliser des grills jetables.

De mettre à feu des engins pyrotechniques (fusées, pétards ou autres).

De fumer dans le refuge.

STATIONNEMENT - ACCES

Le stationnement de véhicule peut se faire sur la zone de dépôt de bois, il est interdit de se parquer sur les bordures de route ou dans les champs.

ANNULATION

Trois mois avant la location : remboursement complet de la location.

Moins de trois mois avant la location : remboursement de la location uniquement si le refuge peut être reloué à la même date et aux mêmes conditions.

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit suisse, **le for juridique est à Cheseaux-Noréaz.**



**COMMUNE DE
CHESEAUX-NORÉAZ**

DEMANDE DE LOCATION

Date de location : Nombre de participants : **(max. 40)**

Motif de la location :

Locataire :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse : NPA, Localité :

E-mail : Tél. mobile :

Date de naissance :

Tarifs :

La location du refuge se monte à Fr. 200.-/jour pour les habitants de Cheseaux-Noréaz et à Fr. 280.-/jour pour les autres. Les membres de l'Association des Intérêts de Cheseaux-Noréaz bénéficient d'un rabais de Fr. 50.- pour autant qu'ils soient membre depuis plus d'un an. Une caution de Fr. 200.- est demandée aux non-habitants de Cheseaux-Noréaz. Un rabais de Fr. 50.- est accordé pour deux jours consécutifs. Un supplément de Fr. 20.— sera ajouté aux réservations du 1^{er} octobre au 31 mars pour les frais de chauffage.

Membre AICN depuis plus d'un an

Caution de Fr. 200.-

Tarif appliqué :

Remboursement de la caution :

IBAN : Détenteur :

Remarque :

.....
.....

Signature :

Lieu et date :

Signature du locataire :

.....

.....

Validation de la demande par la Municipalité :

Lieu et date :

Signature du municipal responsable :

.....

.....



COMMUNE DE
CHESEAUX-NORÉAZ

INVENTAIRE DU MATÉRIEL ET MOBILIER À DISPOSITION DES LOCATAIRES

1 clef sécurisée : en cas de perte valeur : Fr. 500.-

Vaisselle et couverts 40 personnes <ul style="list-style-type: none">▪ verres à eau (Fr. 2.-)▪ verres à pied (Fr. 2.-)▪ bols (Fr. 4.-)▪ assiettes plates (Fr. 4.-)▪ tasses et sous-tasses (Fr. 2.-)▪ assiettes à dessert plates (Fr. 4.-)▪ cuillères à soupe (Fr. 2.-)▪ fourchettes (Fr. 2.-)▪ couteaux (Fr. 2.-)▪ petites cuillères (Fr. 2.-)	Matériel de nettoyage <ul style="list-style-type: none">▪ 1 balai de riz (pour l'extérieur) (Fr. 10.-)▪ 1 brosse à récurer et son bidon (Fr. 20.-)▪ 2 balais (Fr. 10.-)▪ 2 ramassoires avec brosses (Fr. 10.-)▪ 1 produit nettoyage sol▪ 1 produit vaisselle▪ 1 éponge▪ 1 brosse à vaisselle▪ 1 poubelle cuisine (Fr. 60.-)▪ 1 poubelle en plastique (Fr. 2.-)
Ustensiles de cuisine <ul style="list-style-type: none">▪ 2 casseroles hautes avec couvercles (Fr. 30.-)▪ 2 casseroles (Fr. 20.-)▪ 2 poêles à rôtir (Fr. 40.-)▪ 4 saladiers (Fr. 20.-)▪ 2 passoires à salade (Fr. 4.-)▪ 1 passoire en métal (Fr. 4.-)▪ 2 planches à découper (Fr. 15.-)▪ 1 couteau à pain (Fr. 20.-)▪ 8 paniers à pain (Fr. 4.-)▪ 3 sous-plats (Fr. 2.-)▪ 4 services à salade (Fr. 2.-)▪ 2 fouets en métal (Fr. 5.-)▪ 1 louche, 1 cuillère, 1 spatule (Fr. 7.-)▪ 4 cuillères en bois (Fr. 2.-)▪ 2 tire-bouchons-décapsuleurs (Fr. 5.-)▪ 1 ouvre-boîte (Fr. 8.-)▪ 2 éplucheurs (Fr. 2.-)▪ 4 petits couteaux (Fr. 5.-)▪ 1 couteau et 1 fourchette à viande (Fr. 25.-)▪ 2 paires de ciseaux (Fr. 2.-)▪ 1 pichet-doseur (Fr. 4.-)▪ 8 carafes (Fr. 5.-)	Mobilier et divers <ul style="list-style-type: none">▪ 48 chaises▪ 10 tables (dimensions 80 cm - 160 cm)▪ 1 paillason intérieur (Fr. 20.-)▪ 1 poubelle et une brosse wc (Fr. 25.-)▪ 20 ceintres▪ 1 poêle à pellets▪ 1 machine à laver la vaisselle professionnelle avec ses produits▪ 1 plan de cuisson à induction 4 plaques▪ 1 four▪ 1 évier▪ 1 frigo-congélateur▪ 1 frigo à boissons▪ 1 WC intérieur (avec papier de toilette) avec lavabo et sèche-mains▪ 1 grill extérieur avec hauteur réglable de la grille (sans fourniture de charbon ou bois)▪ 2 extincteurs (Fr. 250.-)